

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013744	Date d'inspection Le 24 juillet 2024	
Nom de l'établissement La Boussole II		Numéro de téléphone (506) 876-9185	
Adresse Unité 3 49 rue du Collège Saint-Louis-De-Kent NB E4X 1C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	04 juin 2024	22 juil. 2024
Commentaires : L'administrateur informe la Mentor en Assurance de la Qualité que l'éducatrice/l'étudiante ne sera jamais responsable d'un groupe et ne sera jamais laissée seule avec les enfants. Sur ce, elle ne comptera pas dans le ratio enfant-personnel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 juin 2024	22 juil. 2024
Commentaires : L'administrateur informe la Mentor en Assurance de la Qualité que l'éducatrice/l'étudiante ne sera jamais responsable d'un groupe et ne sera jamais laissée seule avec les enfants. Sur ce, elle ne comptera pas dans le ratio enfant-personnel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'information a été partagée à la Mentor en Assurance de la Qualité via courriel. Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 juillet 2024

Date

original signé par
Rachel Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juillet 2024

Date